



ARRÊTÉ

DIRECTION DES RESSOURCES

> service assurances et commande publique

Date : 03/06/2024

N° : ARR_DRE_2024_0167

Autorisation temporaire de stationnement sur la plaine du kiosque

Le maire de la Ville de Saran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 et L.2542-2,

Vu la demande en date du 23 mai 2024 par laquelle Madame Katy FRIN et Monsieur Mickael CASATI demeurant 3 rue Pierre de Coubertin 35390 La Dominelais sollicite l'AUTORISATION pour : **le stationnement d'une caravane et de deux camions sur la plaine du Kiosque à Saran (45770)**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement sur son domaine et que la demande des bénéficiaires est liée à l'exploitation d'un manège au sein du parc du château de l'étang.

Article 1 : Autorisation

Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine communal comme énoncé dans leur demande pour, **le stationnement d'une caravane et de deux camions sur la plaine du Kiosque** : à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter du **5 juin 2024 et jusqu'au 4 octobre 2024**.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

L'implantation des véhicules est précisée dans un plan versé en annexe de la convention valant autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur le site du parc du château de l'étang. Le plan matérialise l'emplacement des véhicules et des différents points de raccordement (électricité, eau, eaux usées).

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur les tableaux de bord des véhicules.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le présent arrêté est diffusé au bénéficiaire, à la police municipale et aux services techniques.

Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la ville et publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à deux mois.



Maryvonne Hautin
maire de Saran